



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation 20 juin 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 20 juin 2025	Nombre de conseillers présents :	12
	Nombre de conseillers votants :	16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, M PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. PIERROT, M. JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Alain VUITRY à M. Alain PIERROT

Absents excusés : Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mmes Joëlle VUITRY, Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2025 / V / 2 - 7.1 : Repas à domicile Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2022 / V / 11 – 7.1 du Conseil municipal du 23 juin 2022 fixant les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1^{er} septembre 2022,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'appliquer, pour les services publics locaux non obligatoires, des tarifs différenciés en fonction du lieu de résidence,
CONSIDÉRANT que le portage de repas à domicile, en dehors de la commune, engendre des frais supplémentaires à la collectivité que les Cernois n'ont pas à supporter,
CONSIDÉRANT que le portage de repas à domicile est un service public non obligatoire mis en place par la seule volonté de la municipalité,
CONSIDÉRANT que le prix de revient 2024 d'un repas s'élève à 6,75 €,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 17 juin 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif du repas porté à domicile à :

- 6,00 € pour les Cernois et
- à 6,75 € pour les personnes qui ne sont pas domiciliées à Cerny

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny


